

Commission permanente

du 31/01/2003

I-Questions budgétaires et financières

1. Interconnexion Férel-Campbon - Incidence sur le prix de vente de l'eau potable.

La première phase de l'interconnexion entre Férel et Campbon est en voie d'achèvement. Les équipements réalisés, à savoir la canalisation, les ouvrages de régulation et la bache de stockage de Férel, permettent déjà de garantir la qualité de l'approvisionnement en eau en cas de dépassement du paramètre nitrate sur la Vilaine. La sécurité de l'approvisionnement en Loire Atlantique, fortement améliorée, ne sera totalement satisfaisante qu'après réalisation de la deuxième phase, qui consiste à renforcer la production et le stockage à Campbon.

Pour financer la 1^{ère} phase estimée à 11 434 000 € (75 MF), l'I.A.V. a bénéficié de subventions à hauteur de 57.4 % et a contracté un emprunt complémentaire de 4 875 000 €.

Le remboursement de cet emprunt se fait semestriellement en février et en août, les annuités étant de 412 653 €, avec une première annuité majorée de 42 676 € en 2003, soit 455 329 €.

Il convient dès à présent de proposer à nos clients une augmentation du prix de l'eau qui nous permette de faire face à l'augmentation des charges.

L'étude jointe permet d'apprécier l'augmentation des charges d'investissement et de fonctionnement sur l'ensemble de l'opération, en gardant à l'esprit que les chiffres de la deuxième phase sont aujourd'hui prévisionnels.

Le financement de celle-ci est prévu au moyen de subventions aux mêmes taux, du reliquat de la première phase, de la D.G.E. sur l'ensemble de l'opération et d'un emprunt complémentaire estimé à 441 316 €.

On notera que le remboursement de cet emprunt se fait au moyen d'annuités estimées à 37 360 €, légèrement inférieures à la majoration de la première année de remboursement de la phase 1.

En terme de remboursement d'emprunt, l'année la plus chargée devrait donc être l'année 2003.

... / ...

Pour le fonctionnement de l'interconnexion, la charge nouvelle pour l'I.A.V. a été négociée avec la SEPIG à hauteur de 29 000 €. Elle, s'applique aux ouvrages réalisés en première phase et à eux seuls, donc dès 2003. La C.A.RE.N.E. prendra à sa charge le fonctionnement de ses installations renforcées à Campbon, c'est à ce titre que sa participation est envisagée à un niveau inférieur à celle des autres clients.

Il apparaît donc que l'augmentation des charges de l'I.A.V. devrait être maximum dès 2003. Ainsi, il y a lieu de fixer dès maintenant de nouveaux prix de vente d'eau, prix qui pourraient être maintenus ou légèrement diminués après la réalisation de la phase 2.

Cette augmentation, nettement inférieure à l'objectif initial de 0,30 F./m³, s'établit à 0,030 €/m³ (0,20 F./m³) pour les collectivités autres que Saint-Nazaire. Pour cette dernière l'augmentation est de 0,0243 €/m³ (0,16 F./m³).

Pour les collectivités du Morbihan et de l'Ille-et-Vilaine dont le contrat comprend un tarif binôme, il est proposé de répercuter sur la partie fixe l'augmentation des charges d'emprunt et sur la partie variable les nouvelles dépenses de fonctionnement.

L'étude jointe montre les résultats obtenus en maintenant les rapports actuels entre haute saison et basse saison.

Les collectivités de La Loire Atlantique connaissent toujours un tarif uniquement proportionnel. Il était convenu d'attendre les résultats des récentes réorganisations avant de réexaminer les conventions, même si des principes ont déjà été validés.

CAP Atlantique regroupe depuis peu le SICAPG, la Communauté de Communes du Pays Blanc et le SIVOM d'Herbignac. L'augmentation globale de 0,03 €/m³ doit lui être appliquée, sous une forme qui reste à préciser.

La C.A.RE.N.E. avait accepté une participation de 750 000 F., ce qui correspond à une augmentation inférieure à celle des autres collectivités. Depuis, elle s'est agrandie de Saint-André des Eaux et de Pornichet, villes alimentées par l'I.A.V. et qui ne bénéficient pas du même privilège.

Il est proposé au bureau de modifier par avenant le prix de l'eau payé par nos clients et la rémunération de la SEPIG.

Pour les collectivités du Morbihan et de l'Ille et Vilaine, les résultats du tableau joint seraient appliqués directement.

... / ...

Pour les collectivités de La Loire Atlantique, l'augmentation ci-dessus pourrait être appliquée à chaque m³ livré, à moins qu'une négociation ne conduise à retenir un tarif binôme. Dans cette dernière hypothèse, le bureau serait invité à le valider avant que l'avenant ne soit signé par le Président.

Pour la SEPIG, chaque m³ d'eau vendu serait majoré de 0,017 €.

Le Président rappelle que lors du lancement du projet de l'interconnexion, les bases d'augmentation de prix retenues pour la négociation avaient été de 0.30 F/m³ pour l'ensemble des clients sauf Saint-Nazaire à 0.16 F ; il est heureux qu'en final l'augmentation nécessaire soit moins élevée.

Il attire cependant l'attention des membres de la commission permanente sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement auxquelles l'IAV va devoir faire face pour prendre en compte l'impact de l'activité de production d'eau sur les milieux et en particulier sur le milieu estuarien. En effet, il est désormais acquis que l'envasement accéléré de l'estuaire, qui constitue un handicap lourd pour l'ensemble des usages de l'estuaire, est dû principalement au barrage et à sa fonction de stockage d'eau douce pour la production d'eau potable.

En conséquence, il y a lieu d'envisager de dégager sur le budget de l'eau potable des ressources financières pour prendre en compte ces dépenses directement liées à cette activité.

Monsieur HAMEL rajoute que cette proposition du Président doit aussi s'inscrire dans la perspective du financement de la deuxième écluse dont l'un des objectifs est bien la protection définitive du plan d'eau douce contre toute intrusion d'eau salée.

Monsieur CANONNE, tout en reconnaissant la pertinence de cette analyse, fait remarquer que cette différence dans l'application des augmentations de prix à la production risque d'accentuer la disparité du prix de l'eau déjà existante entre la CARENE et CAP ATLANTIQUE, ce que les consommateurs ne comprennent pas.

Le Directeur de l'IAV précise que la différence entre les deux augmentations de tarif est due essentiellement au fait que la CARENE aura à sa charge l'amortissement et le renouvellement de l'extension des installations de production d'eau de Campbon nécessaires à l'IAV pour assurer la sécurité de l'alimentation en eau potable de la région.

.../...

Les administrateurs conviennent en définitive d'appliquer dès 2003 le tarif de 0,030 €/m³ (0,20 F./m³) et de 0,0243 €/m³ (0,16 F./m³), une augmentation supplémentaire de 0,015 €/m³ (0,10 F./m³) sera appliquée en 2004 pour prendre en compte les besoins de financement pour les milieux influencés par la production d'eau potable.

Notons que cette dernière décision devra être validée par le Conseil d'Administration, s'agissant d'une nouvelle orientation.

Sous cette réserve, la commission permanente :

- **Approuve les augmentations proposées**
- **Autorise le Président à signer les avenants aux conventions de vente d'eau,**
- **Autorise le Président à signer l'avenant au contrat de la SEPIG pour prendre en compte ses nouvelles charges de fonctionnement.**

Pour Extrait Conforme
LE PRESIDENT

J. BRIEND